



Rapporteur : M. SOHIER

N° CP_2025_0241

17 - Agriculture

Commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental - Prise en charge des frais de repas des membres

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 7 novembre 2008 et 15 novembre 2021

relatives à l'indemnisation des frais de repas des membres de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ;

Exposé :

Par délibération du 7 novembre 2008, l'Assemblée départementale a décidé de rembourser les frais de repas engagés par les membres bénévoles des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier.

Cette disposition visait principalement les opérations liées à la construction d'ouvrages linéaires, tels que la Ligne à grande vitesse Bretagne - Pays-de-Loire ou la mise à 2x2 voies des routes Rennes - Redon et Bretagne - Anjou.

Par délibération du 15 novembre 2021, cette mesure a été étendue aux opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur les secteurs de Mireloup et Landal, dans l'objectif premier de reconquérir la qualité de l'eau.

Ce rapport vise donc à adapter cette mesure à l'ensemble des opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental en cours.

Le classement des terres ainsi que les phases de consultation sur l'avant-projet, puis sur le projet, constituent des étapes essentielles de la procédure, conditionnant les échanges futurs et la bonne réalisation des opérations. Ces phases nécessitent un travail conséquent, qui ne peut être mené à bien qu'avec l'appui et l'engagement des acteurs locaux (propriétaires, exploitants, personnes qualifiées, etc.).

Les repas des membres bénévoles des commissions, lorsqu'ils sont mobilisés toute la journée, pourront être pris en charge selon le barème en vigueur applicable aux agents départementaux.

La signature d'une feuille d'émargement le matin et l'après-midi servira de contrôle.

La prise en charge de ces repas pourra se faire sous deux formes :

- sur présentation, par le membre de la commission, d'un justificatif des frais engagés ;
- par paiement direct au prestataire fournissant les repas (restaurateur, cantine ou autre), en fonction des possibilités offertes dans la commune où siège la commission.

Les dépenses seront rattachées aux autorisations de programme EAUXI017 millésime 2017 et 2021 et imputées sur le chapitre 45441 fonction 731, nature 4544110, code service P31.

Décide :

- d'approuver la prise en charge des frais de repas des membres des commissions d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental participant à des journées complètes de travail, pour l'ensemble des opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0241

Pour extrait conforme